



**MAIRIE DE CABRIES**  
Hôtel de Ville  
Place Ange Estève  
13 480 CABRIES  
Tel : 04.42.28.14.00  
Fax : 04.42.28.14.20

# ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté n°2026/034/E

**Objet : Délégation de signature et de fonction d'officier d'état civil à Madame Mélanie GIBA**

---

**Le maire de la commune de Cabriès**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-18, L. 2122-19, L. 2122-30, R. 2122-8, R. 2122-9, R. 2122-10 ;

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**Considérant** que Madame Mélanie GIBA, Adjointe à la Directrice du Pôle Enfance, Population et Solidarité, remplit les conditions statutaires requises pour bénéficier d'une délégation de signature au regard du grade détenu et des fonctions exercées ;

**Considérant** la nécessité de garantir la bonne marche, l'efficacité et la continuité des services de la commune, en réduisant les délais de traitement des démarches administratives et des dossiers ;

## ARRÊTE

**en exécution des pouvoirs délégués susvisés,**

**ARTICLE 1 :** Il est donné à Madame Mélanie GIBA, Adjointe à la Directrice du Pôle Enfance, Population et Solidarité, sous ma surveillance et ma responsabilité, dans les domaines suivants :

### **Gestion administrative et correspondance**

- Correspondance courante aux administrés et aux administrations en l'absence du Maire ou de l'adjoint délégué ;
- Délivrance des attestations de sortie d'actif pour les matériels affectés à son service et mis au rebut.

### **Finances et exécution budgétaire**

- Validation des engagements de dépenses, après validation préalable de l'élu délégué ;
- Demandes de devis ;
- Bons de commande et engagement des dépenses jusqu'à 1 000 €, après validation de l'adjoint délégué ;
- Validation des factures attestant du service fait pour l'ensemble des dossiers relevant de son service.

**ARTICLE 2 :** Madame Mélanie GIBA, fonctionnaire titulaire de la commune, est déléguée, dans l'ensemble des fonctions que le Maire exerce en tant qu'officier de l'état civil, à l'exclusion des dispositions de l'article 75 du Code Civil relatives à la célébration proprement dite du mariage.

Accusé de réception en préfecture  
013-211300199-20260323-A\_2026\_034\_E-AI  
Date de télétransmission : 13/04/2026  
Date de réception préfecture : 13/04/2026

Les actes ainsi dressés et signés comporteront la seule signature de Madame Mélanie GIBA, avec la mention « *Par délégation du Maire* ».

**ARTICLE 3** : Cette délégation prendra effet à compter la signature du présent arrêté. Cette délégation relevant du pouvoir discrétionnaire du maire, celle-ci peut la retirer à tout moment sans qu'il soit nécessaire de motiver sa décision et sans que ceci soit considéré comme une sanction disciplinaire.

**ARTICLE 4** : Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et publié ; ampliation en sera transmise au Sous-Préfet d'Aix-en-Provence, représentant de l'État et à Monsieur le Procureur de la République.

**ARTICLE 6** : Le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Notifiée à Madame GIBA,  
Le :  
A Cabriès  
Signature :

Fait à Cabriès, le 23 mars 2026

Le Maire  
**Amapola VENTRON**

